



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DA.
LIGUE DE PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR DE JUDO
COMITE DE JUDO DES BOUCHES DU RHONE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 2026

Samedi 20 juin – Marignane

NOM DU CLUB :

N° d’AFFILIATION FFJDA :

POUVOIR

Le Comité directeur de l'association.....

réuni le.....

mandate M..... (l'enseignant(e) ou tout autre membre du club)

membre licencié(e) sous le n°.....

(et éventuellement, en cas d'empêchement du président, de la présidente)

mandate M.....suppléant

le Président, la Présidente, membre licencié(e) sous le n°.....

pour représenter notre association sportive et prendre part à tous les votes en ses lieu et place,
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du Comité de Judo des Bouches-du-Rhône prévue
le 20 juin 2026 à Marignane, Auditorium, Espace Saint Exupéry, 53-55 Avenue Jean Mermoz

Fait àle.....

Pour le comité directeur, M....., Président(e)

Licencié(e) sous le N°.....

Signature



FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DA.
LIGUE DE PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR DE JUDO
COMITE DE JUDO DES BOUCHES DU RHONE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 2026

Samedi 20 juin – Marignane

PROCURATION (externe à l'association)

Le comité directeur de l'association.....

réuni le.....

donne tous pouvoirs au président dûment mandaté de l'association.....

ou à son suppléant, membre du comité depour représenter notre association et prendre part à tous les votes en ses lieu et place, lors de l'assemblée générale du comité 13 prévue le 20 juin 2026 à Marignane, Auditorium, espace St Exupéry - 53-55 av. Jean Mermoz.

Fait àle.....

Pour le comité directeur,

le Président

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par club.

Un club dont les représentants sont empêchés peut donner procuration à un autre club membre de l'assemblée générale du comité. Les voix du club empêché seront alors portées par le président de l'association désignée ou son suppléant.

Un club empêché ne peut donner procuration à un autre que pour l'ensemble de ses voix, celles du président et celles de l'autre représentant désigné.

La procuration à un autre club est décidée par le comité directeur et signée par le président.

Les clubs représentés par procuration sont comptabilisés pour le calcul du quorum de l'assemblée générale.